

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD La Petite Bruyère
53 rue Xavier Boutet
72320 VIBRAYE

Madame #####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00171

Nantes, le vendredi 23 juin 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 17/03/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD LA PETITE BRUYERE		
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD LA PETITE BRUYERE		
Numéro FINESS géographique	720007087		
Numéro FINESS juridique	720001528		
Commune	VIBRAYE		
Statut juridique	EHPAD Public	Autonome	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	72		
	HP	69	69
	HT	3	3
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	173		
GMP Validé	767		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	1	1	2
Nombre de recommandations	8	11	19
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	0	0	0
Nombre de recommandations	7	9	16

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant avoir engagée une démarche en lien avec le CNAM. L'établissement indique solliciter l'ARS lors du prochain CPOM pour un financement associé à la pratique d'ADP	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC			1			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant que la formation de l'IDEC n'est pas une priorité institutionnelle. L'établissement précise que le besoin n'a pas été identifié lors de l'entretien professionnel du professionnel. Par ailleurs, l'établissement oppose qu'aucune obligation réglementaire n'impose de formation à l'encadrement pour l'IDEC	Il est pris acte des précisions apportées. Il ne s'agit pas en effet d'une obligation réglementaire à ce jour. La mission propose de maintenir cette recommandation eu égard à la place importante et primordiale des IDEC dans l'organisation et le fonctionnement des soins des établissements et compte-tenu de la très courte période de formation dont l'IDEC a pu bénéficier.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant l'extraction transmise d'un EIG mentionnant une analyse approfondie des causes Il est à noté que le RETEX est daté de 2022	Il est pris acte des précisions apportées. L'extraction transmise n'apporte pas la preuve d'une analyse des causes (arbre des causes, QOQCP, arrête d'ISHIKAWA...). Il n'a pas été communiqué non plus d'éléments relatifs aux actions correctives engagées suite aux EI. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective	Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant qu'une enquête de satisfaction globale est en cours de réalisation auprès des résidents et de leurs référents familiaux	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.10	Recruter un psychologue et avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant avoir engagé une démarche de recrutement d'un psychologue. L'établissement précise que malgré la mutualisation avec l'EHPAD Albert Trotte et l'EHPAD Amicie, la quotité de travail et le territoire d'exercice complexifient le recrutement	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant avoir signé un devis pour le déploiement d'une formation bientraitance	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant prendre note de la recommandation. Il est à noter que l'établissement déclare réaliser des formations sur cette thématique	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).		1				6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant que la réalisation des évaluations des risques psychologiques sont conditionnées au recrutement d'un psychologue	Il est pris acte des précisions apportées. A noter que les évaluations standardisées peuvent également être effectuées par un médecin gériatre. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1				6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant la réalisation d'une évaluation des risques de chute lors de l'identification d'un risque par l'équipe pluridisciplinaire	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, cette recommandation de bonne pratique s'inscrit dans une démarche de prévention des risques, et ne doit donc pas être uniquement effectuée suite à l'identification d'un risque. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1				6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant que la pénurie de dentiste sur le territoire ne permet pas la réalisation des évaluations des risques bucco dentaires	Il est pris acte des précisions apportées et des difficultés connues par l'établissement. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant la rédaction de la procédure lors du déploiement du logiciel en octobre 2023	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport		L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant prendre note de cette recommandation	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3.18	Elaborer le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant le compte rendu de la commission animation du 06/03/223	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, le compte rendu transmis ne constitue pas un projet d'animation. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant que le planning transmis fait état de supports d'animations mis à disposition des résidents et de leurs familles. L'établissement précise que le financement de la section hébergement ne permet pas de recruter un animateur supplémentaire pour les weekends. Il est à noter que les équipes soignantes sont en mode essentiel les weekend. L'établissement fait état d'une recommandation ni pertinente ni réalisable	Il est pris acte des précisions apportées. La pertinence de la recommandation relative à mise en place d'un minimum d'animations le weekend pour les résidents n'est pas à démontrer. Il convient de préciser que la proposition de quelques activités aux résidents le week-end peut être effectuée par du personnel autre que des professionnels de l'animation. Il est proposé de maintenir la recommandation.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1				6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant avoir inscrit le délai de jeûne à l'ordre du jour de la réunion "nutrition"	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport		L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant avoir inscrit le délai de jeûne à l'ordre du jour de la réunion "nutrition"	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue